

Annexe 2

NOTE D'INFORMATION REMISE AUX PARENTS – RENTRÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

FICHE DE CANDIDATURE – INTERNAT LYCÉE - 1^{ère} DEMANDE

L'internat est un lieu à la fois d'études, d'éducation et de socialisation. Il permet de développer la responsabilisation de l'élève, de favoriser la construction de ses rapports avec ses pairs.

Pour ce faire, l'équipe éducative favorise la participation volontaire des élèves internes à la vie de l'établissement, en les intégrant aux diverses instances de ce dernier ou en leur permettant la préparation d'événements, mais également en les accompagnant dans leurs différents projets.

Les places en internat étant limitées, son intégration est soumise à diverses règles présentées ci-après.

Public concerné par une 1^{ère} demande d'admission en internat lycée : **les élèves volontaires** intégrant les niveaux de seconde générale et technologique (2^{de} GT), seconde professionnelle (2^{de} Pro), première année de CAP ainsi que des élèves qui pourraient faire une première demande à l'issue de la classe de seconde.

Il vous est fortement recommandé de prendre contact avec le Proviseur du lycée pour un entretien qui permettra de découvrir les règles de vie en internat et de conforter votre choix.

Vous trouverez en Annexe 1 la liste des établissements de Seine-Maritime susceptibles d'accueillir votre enfant en internat lycée.

Les critères scolaires ne sont pas les seuls critères de sélection. En effet, la priorité sera donnée aux élèves dont la famille réside loin du lieu d'études ou dont le temps de transport est particulièrement long. Une attention particulière sera également portée aux élèves ne disposant pas de conditions favorables à leur réussite scolaire.

L'admission en internat est soumise à un **barème académique** qui repose sur les **quatre critères** suivants :

CRITÈRES	DÉFINITION
Critères géographiques	- élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation (filières, spécialités) et/ou sans desserte de transports en commun - élèves issus de milieu rural isolé et défavorisé ; - élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire .
Critères sociaux	- élèves boursiers - élèves issus de familles dont les conditions de vie sont peu propices à l'étude .
Critères familiaux	- élèves faisant face à des manques d'encadrement éducatif (exemple : deuil, familles à horaires de travail décalés, familles monoparentales) - élèves bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance .
Critères éducatifs	-élèves à besoins éducatifs particuliers (exemple : élèves en voie de décrochage scolaire, en situation de handicap...)

Il vous est impératif de respecter scrupuleusement le calendrier présenté ci-après :

À partir du vendredi 7 mai 2021 :	Les familles retirent les fiches de candidature internat lycée auprès de leur établissement d'origine ou sur le site www.ac-normandie.fr/dsden76
Lundi 24 mai 2021 : Date limite de retour des dossiers	Les familles remettent au chef d'établissement d'origine la fiche candidature signée . (Annexe 4)
Mardi 29 juin 2021 :	Commission départementale d'admission
Mercredi 30 juin 2021 :	Les chefs d'établissement d'origine informent les familles de la décision de la commission d'admission en internat

MEMENTO D'AIDE POUR REMPLIR VOTRE FICHE DE CANDIDATURE INTERNAT

N'hésitez pas à demander de l'aide auprès de l'établissement dans lequel votre enfant suit sa scolarité cette année.

- **Partie « Représentant de l'enfant »** : mettre dans **représentant 1** l'adresse où l'enfant vivra (où il sera le plus souvent) durant l'année 2021-2022. Portez une **attention particulière à l'adresse, mail et numéro de mobile fournis** : ils pourront être utilisés pour vous contacter durant toute la procédure c'est à dire de mai jusqu'à la rentrée scolaire 2021-2022.
- **Partie « Projet de scolarisation »** : ne mettre **que les vœux de formation classés demandés avec INTERNAT** : n'indiquez pas les formations demandées sans internat.
 - o Département : département de l'établissement demandé.
 - o L'élève peut-il venir au lycée : la question est « est ce que votre enfant peut venir **tous les jours de chez lui au lycée à l'heure le matin et rentrer le soir** ? Quel que soit le moyen de transport (transport individuel, train, transport urbain, transport scolaire ...) ? »
 - o **Temps de transport** : si la réponse précédente est non, ne pas répondre. Si la réponse est oui, évaluez le temps que mettra votre enfant pour venir au lycée demandé (en minutes).
- **N'oubliez pas de signer votre demande** (les 2 représentants).